



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 125
Du 12 septembre 2018

Sommaire RAA N ° 125 du 12 septembre 2018

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Versailles

Décision tarifaire n° 1269 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD DE RICHEBOURG	Décision
Décision tarifaire n° 1265 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT PIERRE BOULANGER	Décision
Décision tarifaire n° 1289 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME EMP DE L HGMS DE PLAISIR	Décision
Décision tarifaire n° 1311 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD ANDRE LANCHE	Décision
Décision tarifaire n° 1123 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de CMPP YOURI GAGARINE	Décision
Décision tarifaire n° 1334 portant fixation du prix de journée pour 2018 MAS DE L OASIS	Décision
Décision tarifaire n° 1363 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME EMMANUEL MARIE	Décision
Décision tarifaire n° 1342 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT LE CHENE	Décision
Décision tarifaire n° 1411 portant fixation de la dotation globale de la dotation globale de financement pour 2018 de ESAT LES ATELIERS DE LA MARE SAVIN	Décision
Décision tarifaire n° 1391 portant fixation du prix de journée pour 2018 de MAS DE L HOPITAL DE HOUDAN	Décision
Décision tarifaire n° 1450 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de CAMPS DU CH DE VERSAILLES	Décision

Délégation Territoriale Versaillesdes Yvelines

Décision tarifaire n° 1290 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD LE PATIO HGMS DE PLAISIR	Décision
--	----------

Direction Générale

DELEGATION DE SIGNATURE	Décision
-------------------------	----------

Cour d'Appel de Versailles

DSJ

Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Décision
--	----------

Direction départementale des finances publiques

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013 Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Versailles Sud Arrêté

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique Décision

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

DIRNO

Direction

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département des Yvelines Arrêté

Préfecture des Yvelines

D3MI

Bureau du pilotage budgétaire interministériel

Arrêté portant délégation de signature relatif à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines arrêté

Yvelines

BSR

SR

Arrêté quadriparti portant restrictions temporaires de circulation sur la RN 13 dans le cadre des travaux de requalification des chaussées du plateau dit « de l'Ermitage » dans le sens Paris-province en agglomération des communes du Port-Marly et Le Pecq. Arrêté

Arrêté préfectoral portant fermeture de la RN 12 à Bois d'Arcy entre les PR 29+200 à 30+600 dans les 2 sens, de la collectrice nord du Bois Senon et des bretelles 9c, 9d, 9e. Arrêté

Sous-Préfecture de Rambouillet

Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'Emancé pour l'élection municipale partielle complémentaire (5 sièges) les dimanches 25 novembre et 2 décembre 2018 Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018192-0014

signé par

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

Le 11 juillet 2018

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1269 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de
SESSAD DE RICHEBOURG**

DECISION TARIFAIRE N°1269 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD DE RICHEBOURG - 780023511

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
-
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 30/05/2016 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE RICHEBOURG (780023511) sise 22, RTE DE GRESSEY, 78550, RICHEBOURG et gérée par l'entité dénommée FONDATION MALLET (780003638) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE RICHEBOURG (780023511) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018, par la délégation départementale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 199 639.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 731.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	149 572.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 833.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	202 136.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	199 639.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 497.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 636.66€.

Le prix de journée est de 176.05€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 199 639.97€
(douzième applicable s'élevant à 16 636.66€)
 - prix de journée de reconduction : 176.05€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION MALLET» (780003638) et à la structure dénommée SESSAD DE RICHEBOURG (780023511).

Fait à VERSAILLES , Le 11/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

~~Agence régionale de santé Ile-de-France~~
~~La déléguée départementale adjointe des Yvelines~~

Corinne DROUGARD

CHARGES ET PRODUITS
SESSAD Richebourg Fondation Mallet

	CA 2016 arrêté	BP 2017 arrêté	Budget exécutoire 2017	BP 2018 demandé		Ecart en % (BP N demandé / BP N-1 exécutoire)	BP 2018 arrêté	Ecart en % (BP N arrêté / BP N-1)	Ecart en € (BP N arrêté / demande)
				Reconstruction	mesures nouvelles				
Groupe 1									
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00	30 427,00 €	30 427,00	0,00	30 731,00	1,00%	30 731,00 €	1,00%	0 €
dont CNR									0 €
Groupe 2									
Dépenses afférentes au personnel	0,00	146 186,70 €	146 186,70	0,00	150 480,00	2,94%	149 572,97 €	2,32%	-907 €
dont CNR									0 €
Groupe 3									
Dépenses afférentes à la structure	0,00	21 638,50 €	21 638,50	0,00	21 833,00	0,90%	21 833,00 €	0,90%	0 €
dont CNR									0 €
Total dépenses d'exploitation	0,00	198 252,20	198 252,20	0,00	203 044,00	2,42%	202 136,97 €	1,96%	-907 €

Charges

cl6 nette reconductible :	198 252,20
1 387,77	199 639,97
cl6 nette demandée :	200 547,00
	907,03
cl6 nette accordée	199 639,97

solde 0,000

0,00

0,00

0,00

198 252,20 OGD

Produits

Groupe 1									
Produits de la tarification et assimilés	0,00	198 252,20 €	198 252,20 €	0,00	200 547,00	1,16%	199 639,97 €	0,70%	-907 €
Groupe 2									
Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00 €	0,00	0,00	2 497,00	#DIV/0!	2 497,00 €	#DIV/0!	0 €
Groupe 3									
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00 €	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0 €
Total recettes d'exploitation	0,00	198 252,20	198 252,20	0,00	203 044,00	2,42%	202 136,97 €	1,96%	-907 €

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018192-0015

signé par

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

Le 11 juillet 2018

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1265 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de
ESAT PIERRE BOULANGER**

DECISION TARIFAIRE N° 1265 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT PIERRE BOULENGER - 780804019

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT PIERRE BOULENGER (780804019) sise 1, ALL DES GREBES, 78610, LE PERRYAY-EN-YVELINES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CONFIANCE PIERRE BOULENGER (780804878) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT PIERRE BOULENGER (780804019) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 858 595.37€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 565.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	601 028.37
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 110.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	914 703.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	858 595.37
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 108.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 549.61€.

Le prix de journée est de 64.66€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 852 595.37€ (douzième applicable s'élevant à 71 049.61€)
- prix de journée de reconduction : 64.21€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CONFIANCE PIERRE BOULENGER (780804878) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 11/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental
Agence régionale de santé Ile-de-France
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018193-0021

signé par

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

Le 12 juillet 2018

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1289 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME EMP DE L
HGMS DE PLAISIR**

DECISION TARIFAIRE N°1289 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE

IME EMP DE L HGMS DE PLAISIR – 780690152
Antenne de Saint-Cyr 780690152 et Antenne de Plaisir 780690137

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME EMP DE L HGMS DE PLAISIR (780690152 et 780690137) sise 2, R LUCIEN SAMPAIX, 78210, SAINT-CYR-L'ECOLE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (780024113) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/12/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EMP DE L HGMS DE PLAISIR (780690152 et 780690137) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	818 040.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 384 291.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	180 700.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 383 031.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 361 031.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EMP DE L HGMS DE PLAISIR (780690152 et 780690137) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	238.86		0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	241.17		0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR » (780024113) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 12/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018194-0011

signé par

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

Le 13 juillet 2018

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1311 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de
SESSAD ANDRE LARCHE**

DECISION TARIFAIRE N°1311 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD ANDRE LARCHE - 780018305

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ANDRE LARCHE (780018305) sise 4, R DES GROS MURS, 78130, LES MUREAUX et gérée par l'entité dénommée HANDI VAL DE SEINE ASSO DE GESTION (780804415) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ANDRE LARCHE (780018305) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2018, par la délégation départementale de YVELINES ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 310 607.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 620.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 187 147.18
	- dont CNR	20 200.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 020.79
	- dont CNR	2 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 383 787.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 310 607.97
	- dont CNR	22 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 680.00
	Reprise d'excédents	66 500.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 217.33€.

Le prix de journée est de 176.30€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 354 907.97€
(douzième applicable s'élevant à 112 909.00€)
 - prix de journée de reconduction : 182.26€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «HANDI VAL DE SEINE ASSO DE GESTION» (780804415) et à la structure dénommée SESSAD ANDRE LARCHE (780018305).

Fait à VERSAILLES

, Le 13/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD

CHARGES ET PRODUITS

SESSAD ANDRE LARCHE

DECISION BUDGETAIRE

	CA 2016 arrêté	BP 2017 arrêté	BP 2017 reconductible	BP 2018 demandé			Ecart en % (BP 2018 demandé / BP 2017 reconductible)	BP 2018 arrêté	Ecart en % (BP 2018 arrêté / BP 2017 reconductible)	Ecart en € (BP 2018 arrêté / BP 2017 reconductible)
				Reconduction	Mesures nouvelles liées à l'extension de 13 places	Mesures nouvelles				

Charges

Groupe 1	43 914,78	67 686,00	67 686,00	67 687,00	6 933,00	17 860,00	36,63%	74 620,00 €	10,24%	6 934 €
Dépenses afférentes à l'exploitation courante										
dont CNR										0 €
Groupe 2	732 698,64	1 060 191,84	1 053 191,84	1 066 051,95	106 383,00	28 362,00	14,02%	1 187 147,18 €	12,72%	133 955 €
Dépenses afférentes au personnel										
dont CNR		7 000,00						20 200,00 €		13 200 €
Groupe 3	162 418,05	137 957,70	109 957,70	116 424,00	8 018,00	6 516,00	19,10%	122 020,79 €	10,97%	12 063 €
Dépenses afférentes à la structure										
dont CNR		28 000,00						2 000,00 €		-26 000 €
Total dépenses d'exploitation	939 031,47	1 265 835,54	1 230 835,54	1 250 162,95	121 334,00	52 738,00	15,71%	1 383 787,97 €	12,43%	152 952 €

Déficit de la section d'exploitation reporté

0,00

0,00

0,00

solde 0,00

cib nette reconductible :	1 224 155,54
solde EAP 2018	121 334,00
taux : 0,70%	1 354 907,97
cib nette demandée :	1 424 234,95
cib nette accordée	1 383 787,97

Produits

Groupe 1	882 712,94	1 227 524,47	1 227 524,47	1 176 982,95 €	121 334,00 €	52 738,00 €	10,61%	1 310 607,97 €	6,77%	83 084 €
Produits de la tarification et assimilés										
Groupe 2	530,16	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!	0 €
Autres produits relatifs à l'exploitation										
Groupe 3	30 737,03	6 680,00	6 680,00	6 680,00 €	0,00 €	0,00 €	-100,00%	6 680,00 €	0,00%	0 €
Produits financiers et produits non encaissables										
Total recettes d'exploitation	913 980,13	1 234 204,47	1 234 204,47	1 183 662,95 €	121 334,00 €	52 738,00 €	10,01%	1 317 287,97 €	6,73%	83 084 €

Excédent de la section d'exploitation reporté

66 500,00

66 500,00

66 500,00 €

BASE PERENNE DE TARIFICATION 2018 : 1 354 907,97 €

EAP 2018 = 121 334 €

BUDGET PREVISIONNEL 2018

ACTIVITE

SESSAD ANDRE LARCHE

ACTIVITE THEORIQUE				
Lits ou places réels N-2	Lits ou places financés	Nb de jours d'ouverture	Nb de jours de présence des travailleurs en ESAT	Nb de jours théorique
(1)	(2)	(3)	(4)	5 = (2) x (3)
TOTAL	59	59	0	7 434

ACTIVITE PAR DEROGATION		
Nbre de personnes	Nb de journées posées	Nbre de journées allouées
(6)	(7)	(8)

Externat				0
Intégration scolaire				0
Semi-internat				0
Internat				0
Autre : actes (DI)	46	46	210	5 796
Autre : actes (TSA)	13	13	210	1 638

ACTIVITE PREVISIONNELLE									
Nature	CA N-4 (2014)	CA N-3 (2015)	CA N-2 (2016)	Moyenne	BP N-1 (2017)	BP 2018 proposé N		BP 2018 retenu par le tarificateur	
						Nbre	Tx d'occupat.	Nbre	Tx d'occupat.
	(9)	(10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
TOTAL en journées	4 957	5 492	5 153	5 201	6 198	7 434	100,00%	7 434	100,00%

Externat				0					
Intégration scolaire				0					
Semi-internat				0					
Internat				0					
Autre: forfaits	4 957	5 492	5 153	5 201	6 198	7 434	100,00%	7 434	100,00%
Autre				0					

NOMBRE DE JOURNEES PREVISIONNELLES AMENDEMENT CRETON			
Total	+ 20 ans orientés CAT, AP (1) et CDTD (2)	+ 20 ans orientés MAS	+ 20 ans orientés Foyer
(de 1 à 3)	(1)	(2)	(3)
TOTAL	0	0	0

Externat			
Semi-internat			
Internat			
Autres			

TABLEAU DE CALCUL DES TARIFS

SESSAD A. LARCHE		PROPOSITION DE L'ETABLISSEMENT	RETENU PAR L'AUTORITE DE TARIFICATION
A	TOTAL CHARGES GROUPE I + II + III	1 424 234,95 €	1 383 787,97 €
B	PRODUITS EN ATTENUATION TOTAL GROUPE II + III	0,00 €	6 680,00 €
C	Reprises sur le compte 11511 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) et le compte 10687 (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement)		
D	Dotation (débits) de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés (compte 116-1)		
E	Solde débiteur du compte 116-2: Dépenses pour congés payés ou solde créditeur du compte 4282: Dettes provisionnées pour congés à payer		
F	Provisionnements (débits) de l'exercice au compte 116-3: Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R314-45 du code de l'action sociale et des familles et au compte 116-8		
G	Dépenses nettes autorisées: A-(B+C+D+E+F)	1 424 234,95 €	1 377 107,97 €
H	(+/-) Reprises de résultat	66 500,00 €	66 500,00 €
	Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs = G - H	1 357 734,95 €	1 310 607,97 €
Dotation globale de financement		1 357 734,95 €	1 310 607,97 €

Nombre de journées	0	0
Externat	0	0
Intégration scolaire	0	0
Semi-internat	0	0
Internat	0	0
Prix de journée moyen de l'année		
Externat		
Intégration scolaire		
Semi-internat		
Internat		

Nombre de forfaits ou de séances	7 434	7 434
Prix moyen sur l'année du forfait ou de la séance	182,64 €	176,30 €

SESSAD ANDRE LARCHE

CNR 2018

22 200,00 €

Groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante)

	CA 2016	BP 2017 reconductible	BP 2018 proposé	BP 2018 retenu
Montant	43 914,78 €	67 686,00 €	92 480,00 €	74 620,00 €

Groupe II (dépenses afférentes au personnel)

	CA 2016	BP 2017 reconductible	BP 2018 proposé	BP 2018 retenu
Montant	732 698,64 €	1 053 191,84 €	1 200 796,95 €	1 187 147,18 €

5 000,00 € Formation PECS TEACH

5 000,00 € Formation FALC

10 200,00 € Formation directrice / gestion et organisation sociale

Groupe III (dépenses afférentes à la structure)

	CA 2016	BP 2017 reconductible	BP 2018 proposé	BP 2018 retenu
Montant	162 418,05 €	109 957,70 €	130 958,00 €	122 020,79 €

2 000,00 € Logiciel usager



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018194-0012

signé par

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

Le 13 juillet 2018

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1123 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de CMPP
YOURI GAGARINE**

DECISION TARIFAIRE N°1123 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2018 DE

CMPP YOURI GAGARINE – 920680188
ANTENNE DE COLOMBES « YOURI GAGARINE » (920680188)
ANTENNE DE LA GARENNE-COLOMBES « JEANINE SIMON » (920 028 388)

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des YVELINES en date du 22/11/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP YOURI GAGARINE (920680188 et 920028388) sise 95, R YOURI GAGARINE, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée CH THEOPHILE ROUSSEL (780140059) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP YOURI GAGARINE (920680188 et 920028388) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018, par la délégation départementale des Yvelines ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 029 364.85 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 700.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	949 714.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 950.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 029 364.85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 029 364.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 780.40 €.

Soit un prix de journée globalisé de 160.96 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 1 029 364.85 €.
- (douzième applicable s'élevant à 85 780.40 €.)
- prix de journée de reconduction de 160.96 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH THEOPHILE ROUSSEL » (780140059) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

Le 13/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018197-0011

signé par

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

Le 16 juillet 2018

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

Décision tarifaire n° 1334 portant fixation du prix de journée pour 2018 MAS DE L OASIS

DECISION TARIFAIRE N°1334 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAS DE L OASIS - 780001483

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DE L OASIS (780001483) sise 220, R MANSART, 78373, PLAISIR et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (780024113) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/12/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE L OASIS (780001483) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2018 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 147 822.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 411 710.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	561 770.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	7 121 303.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 578 303.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	543 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	7 121 303.16

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE L OASIS (780001483) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	246.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	242.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR » (780024113) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental
Agence régionale de santé Ile-de-France
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018197-0012

signé par

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

Le 16 juillet 2018

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1363 portant fixation du prix de journée pour 2018 de IME EMMANUEL
MARIE**

DECISION TARIFAIRE N°1363 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME EMMANUEL MARIE - 780000196

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME EMMANUEL MARIE (780000196) sise 110, R DE VILLIERS, 78300, POISSY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EMMANUEL-MARIE (780000188) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EMMANUEL MARIE (780000196) pour 2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 168.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 066 563.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 229.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 492 961.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 479 712.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 249.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EMMANUEL MARIE (780000196) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	213.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	186.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION EMMANUEL-MARIE » (780000188) et à l'établissement concerné.

Fait à Versailles,

Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018197-0013

signé par

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

Le 16 juillet 2018

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1342 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de
ESAT LE CHENE**

DECISION TARIFAIRE N° 1342 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LE CHENE - 780825444

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE CHENE (780825444) sise 29, R GUSTAVE EIFFEL, 78120, RAMBOUILLET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CONFIANCE PIERRE BOULENGER (780804878) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LE CHENE (780825444) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 282 594.54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 535.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	883 867.54
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	329 640.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 391 042.54
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 282 594.54
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	108 448.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 882.88€.

Le prix de journée est de 60.91€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 276 594.54€ (douzième applicable s'élevant à 106 382.88€)
- prix de journée de reconduction : 60.62€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CONFIANCE PIERRE BOULENGER (780804878) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018197-0014

signé par

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

Le 16 juillet 2018

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1411 portant fixation d e la dotation globale de la dotation globale de
financement pour 2018 de ESAT LES ATELIERS DE LA MARE SAVIN**

DECISION TARIFAIRE N° 1411 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LES ATELIERS DE LA MARE SAVIN - 780707857

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA MARE SAVIN (780707857) sise 0, R GASTON MONMOUSSEAU, 78190, TRAPPES et gérée par l'entité dénommée ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS (780708442) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA MARE SAVIN (780707857) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2018 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 854 482.43€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	227 505.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 585 515.44
	- dont CNR	6 702.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	161 181.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 974 201.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 854 482.43
	- dont CNR	6 702.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	110 650.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	9 069.55
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 540.20€.

Le prix de journée est de 53.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 856 849.58€ (douzième applicable s'élevant à 154 737.46€)
- prix de journée de reconduction : 53.06€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.POUR L'INSERT L'EDUC & LES SOINS (780708442) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 16/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018198-0036

signé par

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

Le 17 juillet 2018

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1391 portant fixation du prix de journée pour 2018 de MAS DE L
HOPITAL DE HOUDAN**

DECISION TARIFAIRE N°1391 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAS DE L HOPITAL DE HOUDAN - 780019501

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/09/2008 de la structure MAS dénommée MAS DE L HOPITAL DE HOUDAN (780019501) sise 42, R DE PARIS, 78550, HOUDAN et gérée par l'entité dénommée HOPITAL DE HOUDAN (780130027) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DE L HOPITAL DE HOUDAN (780019501) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2018 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 284.00
	- dont CNR	8 203.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 019 827.16
	- dont CNR	12 926.40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 339.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 286 450.38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 201 385.78
	- dont CNR	21 129.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	85 064.60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 286 450.38

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DE L HOPITAL DE HOUDAN (780019501) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	296.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	285.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « HOPITAL DE HOUDAN » (780130027) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES,

Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD

PRIX DE JOURNEE 2018

Etablissement : MAS de l'Hôpital de HOUDAN

Localité : HOUDAN

Prix de journée en vigueur au 1er janvier 2018 (dernier prix de journée 2017)

Budget prévisionnel 2018 (A) Produit de la tarification	Nombre prévisionnel de journées 2018 activité prévisionnelle	Nombre de journées réalisées entre le 1er janvier et 31 juillet 2018 (1)	Prix de journée en vigueur au 01.01.2018 (2)	Budget perçu entre le 1er janvier et le 31 juillet 2018 (B) = (1) x (2)
1 201 385,78 €	4 129	2 392	286,98 €	686 456,16 €

Nouvelle tarification au 1er août 2018

Budget restant à percevoir: (A)- (B)	Nombre de journées restant à réaliser	Nouveau prix de journée au 1er août 2018
514 929,62 €	1 737	296,45 €

Prix de journée en vigueur à partir du 1er janvier 2019

Budget prévisionnel 2018	Dont CNR et résultat	Base pérenne de tarification 2018	Nombre prévisionnel de journées 2018	Nouveau prix de journée à compter du 1er janvier 2019
1 201 385,78	-21 129,40	1 180 256,38	4 129	285,85



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018220-0006

signé par

**Dr Marc PULIK, Xavier BOULAND, PAR DELEGATION LE DELEGUE
DEPARTEMENTAL DES YVELINES L AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE
France, POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES
ET PAR DELEGATION**

Le 8 août 2018

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1450 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de
CAMPS DU CH DE VERSAILLES**

DECISION TARIFAIRE N° 1450 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
CAMSP DU CH DE VERSAILLES - 780823118

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Président du Conseil Départemental YVELINES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DU CH DE VERSAILLES (780823118) sise 50, R BERTHIER, 78000, VERSAILLES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES (780110078) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU CH DE VERSAILLES (780823118) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 2 252 229.87€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 300.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 757 500.87
	- dont CNR	5 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	440 975.00
	- dont CNR	3 275.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 325 775.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 252 229.87
	- dont CNR	8 775.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 546.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 448 690.97€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 803 538.90€.

A compter du 01/01/2018, le prix de journée est de 249.47€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 150 294.91€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASE, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 2 243 454.87€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 448 690.97€
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 794 763.90€ (douzième applicable s'élevant à 149 563.66€)
 - prix de journée de reconduction de 248.50€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES (780110078) et à l'établissement concerné.

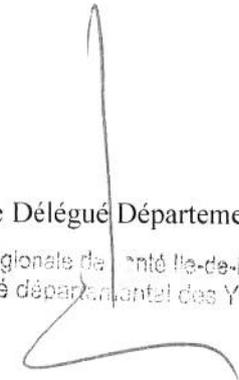
Fait à VERSAILLES

, Le

08 AOUT 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de Santé Ile-de-France
le délégué départemental des Yvelines


Dr Marc PULIK

Pl Le Président du Conseil départemental
Des Yvelines

Et par délégation


Le Directeur Gestion et Contrôle
des Dispositifs

Xavier BOULAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018193-0020

signé par

**Corinne DROUGARD, LA DELEGUEE DEPARTEMENTALE ADJOINTE DES
YVELINES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE France**

Le 12 juillet 2018

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale Versaillesdes Yvelines**

**Décision tarifaire n° 1290 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de
SESSAD LE PATIO HGMS DE PLAISIR**

DECISION TARIFAIRE N°1290 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD LE PATIO HGMS DE PLAISIR - 780010849

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 11/02/2003 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LE PATIO HGMS DE PLAISIR (780010849) sise 24, R DE LA GARE, 78370, PLAISIR et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR (780024113) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/12/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE PATIO HGMS DE PLAISIR (780010849) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2018, par la délégation départementale de YVELINES ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 367 585.15€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 600.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	245 822.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 163.15
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	367 585.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	367 585.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 632.10€.

Le prix de journée est de 194.49€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 367 585.15€
(douzième applicable s'élevant à 30 632.10€)
 - prix de journée de reconduction : 194.49€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR» (780024113) et à la structure dénommée SESSAD LE PATIO HGMS DE PLAISIR (780010849).

Fait à VERSAILLES

, Le 12/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental
Départementale régionale de santé Ile-de-France
La déléguée départementale adjointe des Yvelines


Corinne DROUGARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018246-0010

signé par

ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE

Le 3 septembre 2018

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2018/117
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°1/2018/31)

LA DIRECTRICE

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7 ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital ;

Vu le titre V de l'instruction M21 sur la comptabilité des Etablissements public de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux cadres cités ci-après dans le cadre de la garde administrative :

- Madame Houaria BEGHERSA
- Monsieur Nicolas BOUGAUT
- Madame Marie FRANCONY
- Monsieur Sylvain GROSEIL
- Madame Christine GUIDONI
- Madame Caroline JEGOUDEZ
- Madame Nadine LAURIN
- Madame Sandra LYANNAZ
- Madame Isabelle PERSEC
- Madame Sandrine WILLIAUME

Article 2 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 3 septembre 2018.

Fait à Poissy, le 3 septembre 2018

La Directrice Générale,

Isabelle LECLERC



Exemplaire de signature autorisée,

Madame Houaria BEGHERSA

Monsieur Nicolas BOUGAUT

Madame Marie FRANCONY

Monsieur Sylvain GROSEIL

Madame Christine GUIDONI

Madame Caroline JEGOUDEZ

Madame Nadine LAURIN

Madame Sandra LYANNAZ

Madame Isabelle PERSEC

Madame Sandrine WILLIAUME

Destinataires :

- Madame FEREST, Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Administrateurs de garde
- Publication recueil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018247-0002

signé par

**M B. KEIME-ROBERT-HOUDIN - Mme V. MALBEC, Premier Président - Procureur
Général**

Le 4 septembre 2018

**Cour d'Appel de Versailles
DSJ**

Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
(Agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)**

Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Véronique MALBEC, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1731998D du 4 décembre 2017 portant nomination de madame Véronique MALBEC aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu le procès-verbal d'installation de madame Véronique MALBEC, procureur général, en date du 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

Article 2 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

Article 3 - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 4 septembre 2018

Le procureur général



Véronique MALBEC

Le premier président



Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN

Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire (agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (<i>le cas échéant</i>)
MILLE	Françoise	directeur hors classe	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire		
CARAYOL	Aurélié	directeur	Responsable gestion budgétaire Chef du pôle Chorus		
FERRAND	Pauline	directeur	Responsable gestion budgétaire (marchés publics)	Tout acte de validation dans Chorus.	
VERGOTE	Emilie	directeur	Responsable gestion budgétaire (secteur subventionné frais de déplacement et aide juridictionnelle et par intérim hors PSOP)		Aucun
MOULLIET	Christine	directeur	Responsable de la gestion des ressources humaines en charge de la masse salariale	Signature des bons de commande.	
RENARD	Isabelle	Secrétaire administrative	Responsable de la gestion budgétaire adjointe		
VEISHAR	Bruno	Secrétaire administratif	Gestionnaire		

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
RENARD	Isabelle	Secrétaire administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
BOULANGER	Jonathan	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
DUME	Muriel	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
COUDRAY	Christine	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
REBAI	Sabrina	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
LE TINEVEZ	Kim	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
BIHRY	Jérôme	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
VEISHAR	Bruno	Secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	Aucun
AURIENTIS	Nicolas	Secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
N'GBESSI	Brigitte	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
ZOLYNIAK	Sylvie	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
GREDOIRE	Mélanie	Secrétaire administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
LAFONTAINE	Marcel	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
CARUGE	Olivia	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
DJERGAIAN	Sarah	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
GELAS	Cathy	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
TORTEL	Clémentine	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018243-0009

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 31 août 2018

Direction départementale des finances publiques

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Direction départementale des finances publiques des Yvelines

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Nom Prénom	Responsable des services
	<u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE :</u>
ELIAT Véronique	MANTES-LES MUREAUX
PEGORARO Sophie	PLAISIR-RAMBOUILLET
BOUYSSOU Marie-Françoise	POISSY- HOUILLES
JOUFFREY Pierre	SAINT GERMAIN-EN-LAYE
RODRIGUEZ Richard	SAINT QUENTIN-EN-YVELINES
BELLEIL Anita	VERSAILLES
	<u>PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ :</u>
PERODEAU Joëlle	VERSAILLES
	<u>BRIGADES DE VÉRIFICATION :</u>
TAPIAU Bernard	1ÈRE BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines)
BOURGUIGNON Thierry	10ÈME BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines)
SCHMITT Christophe	3ÈME BRIGADE (Versailles)
PEUCHAUD Agnès	4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye)
AUMEGEAS Philippe	5ÈME BRIGADE (Poissy)
NIRDE Eliane	6ÈME BRIGADE (Les Mureaux)
CAHOREAU Guillaume	7ÈME BRIGADE (Plaisir)
	<u>PÔLE DE RÉGULARISATION DÉCONCENTRÉ :</u>
TRUTTMANN Marie-Laure	PRD (Saint-Germain-en-Laye)

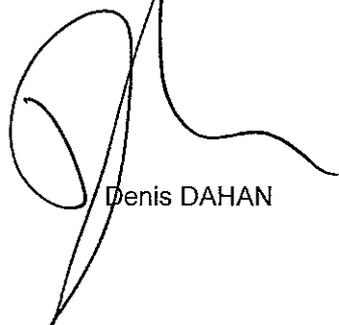
FRADIN-JEAN Evelyne	<u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u>
	BCR (Versailles)
	<u>POLES DE CONTROLE DES REVENUS ET DES PATRIMOINES (PCRP) :</u>
PRISER Anne-Gaëlle	1ER PCRP (Saint Germain-en-Laye)
GUENVER Eric	2ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye)
BELAID Lynda	3ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye)
COURTIER Christine	PCRP MANTES
KERBRAT Marion	PCRP VERSAILLES
	<u>CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES :</u>
THALY Line	BONNIERES-SUR-SEINE
JAMPY Marie-Andrée	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
HUART Brigitte	EPONE par intérim
MATTEI Alain	LIMAY
BALERZY Christine	LONGNES
ABBAL Franck	MAULE
HANNEBICQUE Bernard	MONTFORT-L'AMAURY
GAYRAUD Corinne	SAINT ARNOULT-EN-YVELINES
CACALY Philippe	TRAPPES
GASCOIN Roger	TRIEL-SUR-SEINE
	<u>CDIF</u>
HOSSARD Isabelle	VERSAILLES

	<u>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :</u>
CLAIR Catherine	HOUILLES
MERCHADIER Jean-Luc	MANTES EST
LABASTE Christian	MANTES OUEST
MARTIN Gwénaëlle	LES MUREAUX
LABRUNIE Catherine	PLAISIR
HUCHET Nathalie	POISSY
THOMAS Françoise	RAMBOUILLET
CUISSET Olivier	SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD
BARBE Catherine	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EST
HEYMANN François	SAINT GERMAIN-EN-LAYE SUD
METZGER Eliane	SAINT QUENTIN EST
LANCE Marc	SAINT QUENTIN OUEST
VAQUIER DE LA BAUME Bruno	VERSAILLES NORD
JEANNE Elisabeth	VERSAILLES SUD
	<u>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :</u>
BRU Claudine	HOUILLES
HEROU Patrick	LES MUREAUX
BEGUIN-DAVID Claude	POISSY
ROSSIGNOL Georges	MANTES
GENTY Nicole	PLAISIR
ROUGELOT Isabelle	RAMBOUILLET
D'AVERSA Aldo	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EXTERIEUR
ROURE Bernard	SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD
LEVAL José	SAINT QUENTIN EST
CUSSONNIER Jean-Claude	SAINT QUENTIN OUEST
BARTHE Bernard	VERSAILLES NORD
BAQUIAST Sophie	VERSAILLES SUD

	SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE :
ANDREAN-BERTHES Patricia	MANTES-LA-JOLIE
LEGAT Serge	RAMBOUILLET
RICHARD Bruno	VERSAILLES 1
MORVAN Alain	VERSAILLES 2
GONZALEZ Michel	VERSAILLES 3 par intérim

A Versailles, le 31 Août 2018

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018246-0008

signé par

Sophie BAQUIAST, Responsable du service des impôts des entreprises de Versailles Sud

Le 3 septembre 2018

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service
des impôts des entreprises de Versailles Sud**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 82 90
MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VERSAILLES SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame POYART SANDRINE, INSPECTRICE, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de VERSAILLES SUD, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle JALLAT	inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
Marlène GISBERT	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Alain DE COATGOUREDEN	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Dominique DUMAS	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Florence LECUYER	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Gilles SERRE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Catherine TEIXEIRA	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Barbara BENALI	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Franck BONNETAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Carole HROMEC	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Florent JOURDAN	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mirella MODESTIN	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Dominique BAUDON	agente principale	2 000 €	2 000 €	-	-
Julien MACKOWIAK	agent	2 000 €	2 000 €	-	-
Audrey COUDERT	agente	2 000 €	2 000 €	-	-
Karine BARDIL	agente	2 000 €	2 000 €	-	-
Jean-Baptiste JOBERT	agent	-	2 000 €	-	-
Amélie MACQUET	agente	2 000 €	2 000 €	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Versailles, le 03 septembre 2018
La comptable, responsable de service des impôts
des entreprises

Sophie BAQUIAST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018246-0009

signé par

Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques

Le 3 septembre 2018

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 3 Septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur secteur, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Bruno CARFANTAN, inspecteur principal des Finances publiques qui reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- M. Arnaud GILBERT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

- Mme Sophie LORGEUX, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

- Mme Laurence LETONNELIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

- Mmes Sabrina NEDJARI, Isabelle STIENNE, Carole DOURDET, Sandrine VANNIER, Sophie LORGEUX, Bérangère BAUDOUIN, Jeanne VANWALSCAPPEL et M. Thibaud LORNE, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service. M. Cyrille CULO, contrôleur principal des Finances publiques, est autorisé à signer les documents relatifs aux expertises juridiques.

- Mme Carole DOURDET, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur.

- Mme Céline PAGAND, contrôleuse principale des Finances publiques, est autorisée à signer, en l'absence de Mme Carole DOURDET, les documents relatifs au fonctionnement de la mission.

- Mme Bérangère BAUDOUIN, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur.

- M. Loïc GUERRINI, contrôleur principal des Finances publiques, est autorisé à signer, en l'absence de Bérangère BAUDOUIN, les documents de son secteur dans les limites établies.

En l'absence de Mme Bérangère BAUDOUIN et M. Loïc GUERRINI, les actes courants du secteur seront signés par :

- Mme Laurence LETONNELIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- Mme Sabrina NEDJARI, inspectrice des Finances publiques ;
- M. Thibaud LORNE, inspecteur des Finances publiques ;
- Mme Sandrine VANNIER, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Carole DOURDET, inspectrice des Finances publiques.

- Mme Anne DEVERRE, inspectrice principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division jusqu'au 30 septembre 2018 et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- M. Pascal MORIN, inspecteur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division à compter du 1^{er} octobre 2018 et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- M. Sébastien MIQUEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service. Il reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. En cas d'absence, il reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution Mme Anne DEVERRE jusqu'au 1^{er} septembre 2018 et M. Pascal MORIN à compter du 1^{er} octobre 2018.

- Mme Françoise CASTANET-GUYARD, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service.

- M. Jean-Pierre LERONDEAU, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents suivants relatifs au fonctionnement de son secteur dans les limites établies.

- Mme Anita CHEVALLIER, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents suivants relatifs au fonctionnement de ce secteur dans les limites établies.

- Mme Florence MONY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service . Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans leur attribution chacun des responsables de son service.

- Mme Corine DARIES, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions M.Michel ORI.

- M. Michel ORI, inspecteur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, il reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions Mme Corine DARIES

- Mme Nathalie MANIETTE, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de la division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- Mme Marie SAUVET, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

- M. Frédéric CHARGE, contrôleur principal des Finances publiques et M. Christophe SAUVAGE contrôleur des Finances publiques, sont autorisés à signer, en l'absence de Mme SAUVET, les documents relatifs au fonctionnement du service dans les limites établies.

- Mme Véronique BENOIT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs au fonctionnement de son service.

- M. Hervé BABIARSKI, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service, dans les limites établies.

- Mme Valérie SENARD, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur.

Mme Sylvie VEILLON, contrôleuse principale des Finances publiques, est autorisée en l'absence de la chef de secteur à signer les documents dans les limites établies.

- M. Bertrand CHARPENTIER, inspecteur principal des Finances publiques, Mme Sophie AIELLO et Mme Samia BENKHELIFA, inspectrices des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de leur division.

- Mme Sylvie NOTERMANN et Mme Thérèse PEPIN, contrôleuses principales des Finances publiques et Mme Isabelle LANNERS, contrôleuse des Finances publiques sont autorisées à signer les documents relatifs au fonctionnement du service dans les limites établies.

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances publiques,



Denis DAHAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018254-0003

signé par

Alain DE MEYERE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Le 11 septembre 2018

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
DIRNO

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département des Yvelines

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2018-16 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de contentieux
pour le département des Yvelines**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°2015237-0013 du préfet des Yvelines en date du 25 août 2015 portant délégation de signature à Alain de MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ALAIN DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par arrêté préfectoral est exercée par **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et **M. Pascal MALOBERTI**, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Tomas HIDALGO**, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Arnaud LE COGUIC**, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, IDTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Rémi CORGET**, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 - 2.10 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Pierre AUDU**, ITPE, chef du district d'Évreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **François COUSIN**, TSCDD, adjoint au chef du district d'Évreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, adjointe à la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont une copie sera adressée à la préfecture des Yvelines.

Rouen, le

11 SEP. 2018

Pour le Préfet des Yvelines,
Le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest, par délégation

Alain DE MEYERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2018254-0002

**signé par
Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines**

Le 11 septembre 2018

**Préfecture des Yvelines
D3MI**

**Arrêté portant délégation de signature relatif à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et
à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines**

**Préfecture
Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel**

**Arrêté de délégation de signature relatif à l'ordonnancement
des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire
des agents de la préfecture des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** l'ordonnance n° 2015-900 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Stéphane GRAUVOGEL en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Vu** le décret du 25 avril 2016 portant nomination de M. Michel HEUZE en qualité de sous-préfet de Rambouillet,
- Vu** le décret du 29 septembre 2017 portant nomination de M. Gérard DEROUIN en qualité de sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de M. Thierry LAURENT sous-préfet, en qualité de Directeur du cabinet du préfet des Yvelines,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,
- Vu** le décret du 28 août 2018 portant nomination de Mme Valérie SAINTOYANT en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018111-0008 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Thierry LAURENT, sous-préfet, Directeur du cabinet du préfet des Yvelines,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018113-0010 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018113-0009 du 23 avril 2018 portant délégation de signature générale à M. Michel HEUZE, sous-préfet de Rambouillet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018246-0004 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018180-0002 du 29 juin 2018 portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture et des sous-préfectures,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018127-0009 du 7 mai 2018 portant délégation de signature relatif à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire, modifié par l'arrêté 2018193-0002,

Considérant que les programmes exécutés en mode CHORUS sont les suivants :

Ministère de l'intérieur :

122 (Concours spécifiques et administration)

161 (Sécurité civile : intervention des services opérationnels)

176 (Police Nationale)

216-01 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 1 : Etat major et services centraux / Titre 2 : dépenses de personnel-CTR)

216-04 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 4 : action sociale et formation)

216-06 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 6 : Affaires juridiques et contentieuses)

216-10 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 10 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance)

232-02 (Vie politique, culturelle et associative / action 2 : Organisation des élections / T2 et HT2)

307 (Administration territoriale / T2 et HT2)

754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières)

Ministère de l'économie et des finances :

148-03 (Fonction publique / action 3 : appui RH et apprentissage)

218 (conduite et pilotage des politiques économiques et financières)

309 (Entretien des bâtiments de l'Etat)

723 (Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat)

833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes)

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social :

111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail : élections prud'homales)

Services du Premier ministre :

129 (Coordination du travail gouvernemental)

333-02 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées /action 2 : loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées)

333-03 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées /action 3 : emplois déconcentrés des services du Premier ministre / T2)

Service du Premier ministre et Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports :

147 (Politique de la ville)

Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales :

119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)

Sur proposition du secrétaire général des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2017262-0001 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines et du service du déminage est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués suivants de la préfecture des Yvelines, en tant que prescripteurs des dépenses, chacun responsable de son ou ses centres de coûts :

SECRETARIAT GENERAL :

- M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines par intérim, en tant que responsable des centres de coûts pour les programmes 129, 148-03, 161, 176, 216-01(T2), 216-04 et 333-03 (T2) et en tant que responsable d'unités opérationnelles (RUO) sur les programmes 111, 119, 122, 216-06, 216-10, 232-02, 307, 333-02, 723, 754 et 833, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, marchés, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services-faits) et le pilotage des crédits.

M. Stéphane GRAUVOGEL donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

- Mme Françoise MICHEL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur le programme 307,
- Mme Nathalie MONET, adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte d'achats de la résidence du secrétaire général.
- Mme Valérie SAINTOYANT, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, pour l'ordonnancement des dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 119, 129, 147 et 307.

Mme Valérie SAINTOYANT donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes, en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Simone VANDEL, adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur le programme 307,
- M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'Etat, pour les programmes 119, 129 et 147, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Maryse DAVID, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des délégations de subventions via l'application interfacée à Chorus, sur le programme 147 et pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus pour le programme 119 et 129,
 - Mme Marlène AHANDA, sous contrat d'apprentissage, pour la réalisation des délégations de subventions via l'application interfacée à Chorus, sur le programme 147 et pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus pour le programme 119 et 129.

Direction du management, des moyens et de la modernisation interministérielle (D3MI) :

- Mme Anne-Sophie VERNET, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la D3MI, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) et le pilotage des crédits.

Mme Anne-Sophie VERNET, en tant que responsable des centres de coûts de la D3MI sur les programmes 148-03, 176, 216-01 (T2), 216-04, 333-03 (T2) et 723, et en tant que RUO sur les programmes 216-06, 307 et 333-02 donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes :

► **pour l'ordonnement des dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) :**

Bureau de la logistique et du patrimoine (BLP) :

- Mme Agnès BOUCHET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du BLP, sur les programmes 307, 333-02 et 723, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Pauline RECH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du BLP,
 - Mme Christelle DESBONNET-FRERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du BLP, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans les applications interfacées à Chorus,
 - Mme Claire MASSENAT, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire et financier, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans les applications interfacées à Chorus,
 - Mme Peggy GACHADOIT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budgétaire et financier, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans les applications interfacées à Chorus,
 - M. Stéphane CECINI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans les applications interfacées à Chorus,
 - M. Laurent KISSANGA, adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte d'achats et la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.
- M. Stéphane PIAUD, contrôleur des services techniques de classe normale, pour les dépenses réalisées par carte d'achats et pour l'ordonnement de dépenses de la résidence du préfet et, en cas d'empêchement :
 - M. Cyril CHAUVIN, adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus et la signature des bons de livraison.

Bureau des ressources humaines (BRH) :

- Mme Corinne TACHEAU, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du BRH, sur les programmes 333-03 (T2), 307, 148-03, 176, 216-04 et 216-01 (T2), et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Emilie DELERUE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau
 - Mme Annie METOUT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section « action sociale »,
 - Mme Myriam DUPERRON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section « gestion du personnel »
 - Mme Céline TARDY-RIALLAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section « suivi de la masse salariale et du plan de charge »,
 - Mme Valérie BUET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, animatrice de formation,
 - Mme Myriam SEPHO, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mme Delphine PETIT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mme Karima DJELLOUL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mme Samantha RIVIERE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

► **pour le pilotage des crédits :**

Bureau du pilotage budgétaire interministériel (BPBI) :

- Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du BPBI, pour les programmes 216-06, 307 et 333-02, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Martine SULLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du BPBI,
 - Mme Christine SU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.
 - Mme Carole TRECUCU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) :

- M. Philippe LALLEMAND, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du SIDSIC, pour l'ordonnancement de dépenses sur les programmes 307 et 333-02 (devis, pièces comptables justificatives) et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Thierry JOLY, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du SIDSIC
 - M. Yvon LE MEE, technicien de classe exceptionnelle des SIC

Direction des migrations (DMI) :

- Mme Nancy RENAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la DMI, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur le programme 216-06.

Mme Nancy RENAUD, en tant que responsable de centre de coût sur le programme 216-06, donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes :

- Mme Anne BELGRAND, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la directrice des migrations, cheffe du bureau de l'asile.

Bureau de l'éloignement et du contentieux :

- Mme Ingrid AIMEZ, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau, pour les indemnités des contentieux étrangers et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Julie THIRÉ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « contentieux »
 - Mme Myriam LECLERCQ, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

Centre d'expertise et Ressources titres Interdépartemental (CERT): cartes nationales d'identité et passeports

- Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du CERT, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur le programme 216-06.

Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, en tant que responsable de centre de coût sur le programme 216-06, donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes :

- Mme Sandra PHILIPPON, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle « instruction », pour les indemnités relatives aux cartes nationales d'identité et aux passeports et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Nathalie RAMBAULT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section « instruction ».
- M. Lionel PEYRACHON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section CNI/Passeports

Direction de la réglementation et des élections (DRE) :

- Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la DRE, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur les programmes 111, 216-06, 218 et 232-02.

Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, en tant que responsable des centres de coûts de la DRE sur le programme 216-06 et en tant que RUO sur les programmes 111, 218 et 232-02 donne elle-même subdélégation pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) aux personnes suivantes :

Bureau de la réglementation générale (BRG) :

- Mme Caroline THIRIET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du BRG, sur le programme 216-06 et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Béatrice LOUBATIERES-RIDARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau,

Mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques (MAJEEP) :

- M. Frédéric HARISMENDY, attaché d'administration de l'Etat, sur le programme 216-06 pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

Bureau des élections (BE) :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du BE, sur les programmes 111, 218 et 232-02 en tant que RUO et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Martial CHARROIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau,
 - Mme Christiane LE MOGUEDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau,
 - Mme Christiane HERPSONT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Dominique GASTARD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL) :

- M. Christian NICOLAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la DRCL, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur les programmes 119, 122, 161, 216-06, 754 et 833.

M. Christian NICOLAI, en tant que responsable de centre de coût sur les programmes 161 et 216-06 et en tant que RUO sur les programmes 119, 122, 754 et 833 donne lui-même subdélégation pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) aux personnes suivantes :

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat (BCBDE) :

- Mme Aline DECQ, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du BCBDE, en tant que responsable de centre de coût sur les programmes 161 et 216-06, et RUO sur les programmes 119, 122, 754 et 833 et, en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Nathalie PARIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Martine TURQUAIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Chantal GUILLERMOT, adjoint administratif principal de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

Direction interministérielle de la coordination et de l'administration territoriale (DiCAT)

- M. Jan JAGIELLO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur de la DiCAT, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 119, 129 et 147, et pour le pilotage des crédits sur le programme 723 en tant que RUO.
- M. Jan JAGIELLO donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :
- M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'Etat, pour les programmes 119, 129 et 147, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Maryse DAVID, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des délégations de subventions via l'application interfacée à Chorus, sur le programme 147 et pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus pour le programme 119 et 129,
 - Mme Marlène AHANDA, sous contrat d'apprentissage, pour la réalisation des délégations de subventions via l'application interfacée à Chorus, sur le programme 147 et pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus pour le programme 119 et 129.
 - Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée principale d'administration d'État, sur le programme 723.

CABINET

- M. Thierry LAURENT, sous-préfet, Directeur de cabinet, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 129, 161, 216-06, 216-10 (FIPD) et 307.
- M. Thierry LAURENT, donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :
- Mme Alzira PINHEIRO, adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte d'achats de la résidence du directeur de cabinet sur le programme 307.

Secrétariat particulier:

- Mme Véronique AUFFRAY-RICO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur le programme 307.

Service des sécurités :

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service des sécurités, pour les programmes 129, 161, 216-06, 216-10 (FIPD) et 307 et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Françoise GIRAUD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des polices administratives, pour le programme 216-06,
 - M. Olivier FLIECX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau défense et sécurité civile sur le programme 161,
 - Mme Saskia CARDIN, attachée d'administration d'Etat,
 - Mme Christelle FONTANEUVE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur le programme 161
 - Mme Florence LANGLOIS, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, pour les programmes 129, 216-06 et 216-10 (FIPD) et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Francette VEGA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur les programmes 129, 216-06 et 216-10
 - Mme Vanessa POVAREZYK, secrétaire administratif de classe normale, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur les programmes 129, 216-06 et 216-10

Mme Sophie MIEGEVILLE donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes :

- M. Olivier FLIECX, attaché principal d'administration d'Etat, pour les dépenses réalisées par carte d'achats sur le programme 307.

Service départemental de communication interministérielle (SDCI) :

- Mme Catherine BOUNAIX, agent non titulaire, chef du service, pour le programme 307 et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Dominique CHOUTEAU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Frédérique RIVIER-JOLLY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE

- M. Gérard DEROUIN, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, marchés, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 216-06, 307 et 333-02.

M. Gérard DEROUIN donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

- Mme Françoise TOLLIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Monsieur Danial BAPIKI, attaché d'administration de l'Etat, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.
 - Mme Catherine SIRUGUE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
- Mme Marie-France VELIA, adjoint technique principal de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte d'achats de la résidence du sous-préfet sur le programme 307.

SOUS-PRÉFECTURE DE RAMBOUILLET

- M. Michel HEUZE, sous-préfet de Rambouillet, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, marchés, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 216-06, 307 et 333-02.

M. Michel HEUZE donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

- Mme Marie-Hélène BERCELLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Danielle CHARRETEUR, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Nicole CHABAUD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Nadine MORRIS, adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les dépenses réalisées par carte d'achats de la résidence du sous-préfet sur le programme 307.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

- M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, marchés, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 216-06, 307 et 333-02.

M. Stéphane GRAUVOGEL donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

- M. Pascal BAGDIAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Brigitte PERRAUD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Véronique BOUSSEKEY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Badra SOUFI, adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte d'achats de la résidence du sous-préfet sur le programme 307,
 - M. Antoine CARIBAU, adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte d'achats de la résidence du sous-préfet sur le programme 307.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GRAUVOGEL, la délégation de signature est assurée par M. Thierry LAURENT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines pour ce qui concerne l'ensemble des programmes évoqués à l'article 2.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du pilotage budgétaire interministériel, pour transmettre, par le système d'information financière de l'Etat, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse DERNONCOURT, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue à l'article 5 est accordée aux agents dont les noms suivent :

- Mme Christine SU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Martine SULLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole TRECUCI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 1^{er} 1 SEP. 2018

Le Préfet,

Jean-Jacques BROTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018249-0006

signé par
Eric BIGOIS, Chef du "BSR"

Le 6 septembre 2018

**Yvelines
BSR**

Arrêté quadriparti portant restrictions temporaires de circulation sur la RN 13 dans le cadre des travaux de requalification des chaussées du plateau dit « de l'Ermitage » dans le sens Paris-province en agglomération des communes du Port-Marly et Le Pecq.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Restrictions temporaires de circulation sur la RN 13 dans le cadre des travaux de requalification des chaussées du plateau dit « de l'Ermitage » dans le sens Paris-province en agglomération des communes du Port-Marly et Le Pecq.

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

La Maire de Le Pecq,

La Maire de Port-Marly.

Vu le code de la route, et notamment son article R.411-8 et R.411-9 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu la décision de monsieur BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines de nommer Mme. Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté n° 2018180-0001 de Monsieur BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu la décision n° 2018242-0001 du 30 août 2018 de Mme. la Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, de porter subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2018, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 24 juillet 2018 ;

Vu l'avis de M. le maire de la commune de St-Germain-en-Laye en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et de l'Unité de coordination du trafic et information routière (UCTIR) en date du 04 septembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 13, ainsi que du personnel chargé des travaux de réfection des enrobés de la section dite « de l'Ermitage » sens Paris - province.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Travaux sur l'ensemble des voies de la Route Nationale 13 compris entre le PR20+000 et le PR21+430 sens Paris-province.

Les travaux de réfection des enrobés de la section dite « de l'Ermitage », s'effectueront de 22h00 à 5h30, durant les nuits suivantes :

S.37	- lundi 10 septembre 2018,	S.38 (Réserve)	- lundi 17 septembre 2018,
	- mardi 11 septembre 2018,		- mardi 18 septembre 2018,
	- mercredi 12 septembre 2018,		- mercredi 19 septembre 2018,
	- jeudi 13 septembre 2018,		- jeudi 20 septembre 2018.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 10 septembre 2018 correspond à la nuit du lundi 10 septembre 2018 au mardi 11 septembre 2018).

À l'occasion des travaux de réfection des enrobés dans le sens de circulation Paris vers la province, la circulation sur la RN13 pourra être réglementée comme suit, **du lundi 10 septembre au vendredi 14 septembre 2018** :

- 4 nuits pour l'exécution des travaux d'enrobés en semaine S37
- 4 nuits de réserve en semaine S38

Un basculement de chaussée sur la RN13 sera mis en place dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie rapide du sens Saint-Germain-en-Laye vers Paris entre le PR21+800 et le PR20+000,
- Fermeture du sens de circulation Paris vers Saint-Germain-en-Laye entre le PR20+000 et le PR21+500,
- Basculement de la circulation du sens Paris vers Saint-Germain-en-Laye sur la voie rapide du sens Saint-Germain-en-Laye vers Paris entre le PR21+500 et le PR20+000,

Abaissement des limitations de vitesse maximales autorisées pour les usagers circulant dans le sens de circulation Paris vers Saint-Germain-en-Laye à 50 km/h entre le PR20+000 et le PR21+500

Abaissement des limitations de vitesse maximales autorisées pour les usagers circulant dans le sens de circulation Saint-Germain-en-Laye vers Paris à 50 km/h entre le PR21+500 et le PR20+000

ARTICLE 2 :

les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

La Route Nationale 13 sens Paris-province entre le PR20+000 et le PR21+430, ainsi que ses bretelles d'accès depuis la Route Départementale 186, la route Départementale 284 et la route Départementale 161, pourront être fermées à la circulation (en et hors agglomération des villes de Le Pecq et de Port-Marly).

Déviation des usagers provenant de la Route Départementale 113 et de la Route Nationale 186,

se dirigeant vers Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Conflans.

Les usagers empruntent :

- de la Route de Versailles/N186 et la D 113
- rue Jean-Jaurès
- tourner à gauche au carrefour à feu et suivre le BASCULEMENT de circulation,
- suivre la circulation basculée sur la N13, Avenue de Saint-Germain, Avenue du Général Leclerc/D284
- Rond-Point de la Place Royale
- au Rond-Point, continuer sur Avenue Gambetta
- prendre à gauche sur Rue Thiers,
- rue Thiers tourne légèrement à droite et devient Place Charles de Gaulle,
- continuer sur Rue de la Surintendance,
- prendre à gauche sur Rue de Pontoise,
- prendre à droite sur Rue des Bûcherons,
- prendre à droite sur Rue de la République/D190,

où les véhicules retrouveront leurs itinéraires vers Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Conflans.

Fermeture de la bretelle d'accès D186 vers N13 sens province.

Déviations des usagers provenant de la Route Départementale 186, se dirigeant vers Saint-Germain-en-Laye, Poissy.

Les usagers empruntent :

- la direction Marly-le-Roi, Paris,
- continuer sur la N13,
- prendre légèrement à droite sur Avenue de Saint-Germain/N13,
- rester sur la file de droite pour continuer sur Avenue de Saint-Germain/N186,
- continuer sur la Route de Versailles/N186 sens Paris,
- DEMI-TOUR au carrefour le Plains Champs,
- reprendre la direction Route de Versailles/N186 sens province,
- continuer sur la Route de Versailles/N186 vers Rue Jean Jaurès,
- au carrefour à feu, intersection Jean-Jaurès/Avenue Simon Vouet, tourner à gauche,
- prendre le BASCULEMENT de circulation sur la N13, Avenue de Saint-Germain, Avenue du Général Leclerc,
- suivre la circulation basculée sur la N13,

- continuer la déviation mise en place sur la N284,

où les véhicules retrouveront leurs itinéraires en direction de Saint-Germain-en-Laye, Poissy. **Fermeture de la bretelle d'accès D284 vers N13 sens province.**

Déviation des usagers provenant de la Route Départementale 284, se dirigeant vers Paris.

Les usagers empruntent :

- la direction de l'Avenue du Général Leclerc/D284,
- prendre à droite sur Rue du Baron Gérard/D161,
- prendre à droite sur Rue du Pontel,
- continuer tout droit sur Rue du Pontel,
- prendre à droite sur Rue de Fourqueux/D98,
- à droite, prendre N13 vers Versailles/Paris,

où les véhicules retrouveront leurs itinéraires.

Fermeture de la bretelle d'accès D161 vers N13 sens Paris.

Déviation des usagers provenant de la Route Départementale 161, se dirigeant vers Paris.

Les usagers empruntent :

- la direction, Route de l'Étang la ville/D161 vers Rue du Baron Gérard,
- Prendre à gauche sur Rue du Pontel,
- Prendre à droite sur Rue de Fourqueux/D98,
- à droite, prendre N13 vers Versailles/Paris,

où les véhicules retrouveront leurs itinéraires.

ARTICLE 3 :

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par la Direction des Routes Île-de-France (DRIEA IF/ DiRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval) ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et de l'Unité de coordination du trafic et information routière (UCTIR), monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Mesdames les Maires de Le Pecq et de Le Port-Marly, monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État, du Conseil Départemental des Yvelines et à ceux des mairies de Le Pecq et de Le Port-Marly.

Une copie du présent arrêté est adressé à monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le 06 SEP. 2018
Pour le Préfet des Yvelines,

M. Le directeur départemental des
territoires des Yvelines,

Le chef du bureau de la sécurité routière

Eric BIGOIS

Fait à Versailles, le 31 JUIL. 2018
Le Président du Conseil Départemental des
Yvelines,

Pierre BOUGAREDE

Le Directeur
Interdépartemental de la Voie

Fait à Le Pecq, le 06 SEP. 2018
La Maire de Le Pecq



Fait à Port-Marly, le 11/07/2018
La Maire de Port-Marly.

Marcille GORGUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018250-0011

signé par
Eric BIGOIS, Chef du "BSR"

Le 7 septembre 2018

**Yvelines
BSR**

**Arrêté préfectoral portant fermeture de la RN 12 à Bois d'Arcy entre les PR 29+200 à 30+600
dans les 2 sens, de la collectrice nord du Bois Senon et des bretelles 9c, 9d, 9e.**



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fermeture de la RN 12 à Bois d'Arcy entre les PR 29+200 à 30+600 dans les 2 sens, de la collectrice nord du Bois Senon et des bretelles 9c, 9d, 9°.

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route et notamment son article R.225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de M. BROT Jean-Jacques en qualité de Préfet des Yvelines,

Vu la décision de BROT Jean-Jacques, Préfet des Yvelines, en date du 27 juin 2018, de nommer Madame Chantal CLERC Directrice Départementale des Territoires des Yvelines par intérim,

Vu l'arrêté n° 2018180-0001 en date du 29 juin 2018, portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines par intérim,

Vu la décision n° 2018242-0001 en date du 30 août 2018 de Mme. la Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, de porter subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines n° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,

Vu la circulaire du 08 décembre 2017 du Ministère de la transition écologique et Solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2018,

Vu l'avis de M. le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France et de l'UCTIR en date du 04 septembre 2018 ;

Vu l'avis de M. le commandant de la CRS autoroutière Ouest Ile de France en date du 27 juillet 2018 ;

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 27 juillet 2018 ;

Vu l'avis de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 05 septembre 2018 ;

Vu l'avis de M. le Maire de Bois d'Arcy en date du 02 aout 2018 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de rehaussement de garde-corps sur l'ouvrage passant au-dessus de la RN12 dans les 2 sens au PR 29+890, et de la collectrice nord du Bois Senon sens Créteil / Dreux au même PR, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant ces travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour le rehaussement du garde-corps sur l'ouvrage la circulation sera interdite par phase suivant Article 1, sur la RN12 entre les PR 29+200 à 30+600 dans les 2 sens et sur la collectrice nord du Bois Senon sens Créteil / Dreux, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, chaque nuit de 22h00 à 05h00.

Semaine N°37

- nuit du 10 au 11 septembre 2018
- nuit du 11 au 12 septembre 2018
- nuit du 12 au 13 septembre 2018
- nuit du 13 au 14 septembre 2018

Déviation phase 1 :

Fermeture RN 12 Sens Dreux / Créteil (2 nuits) :

Les usagers emprunteront la bretelle 9a, passeront le giratoire puis la bretelle 9b sur l'échangeur de la Croix Bonnet en direction de Versailles pour rejoindre la RN12, fin de déviation.

Déviation phase 2 :

Fermeture RN 12 Sens Créteil / Dreux (1 nuit) :

Les usagers emprunteront la collectrice nord du Bois Senon sur toute sa longueur pour rejoindre la RN12 direction Dreux, continueront jusqu'à l'échangeur de Plaisir en direction de « Plaisir centre » sur la collectrice nord puis prendront la bretelle 11° en direction de « Plaisir-Elancourt » puis sur la RD58 resteront sur la droite pour prendre la bretelle 11a puis la collectrice sud en direction de « Paris » où ils rejoindront la RN12, fin de déviation.

Déviation phase 3 (1 nuit) :

Fermetures de la collectrice nord du Bois Senon Sens Créteil / Dreux et

des bretelles 9c et 9e :

Les usagers emprunteront la RN 12 direction Dreux jusqu'à l'échangeur 10 ou ils prendront R 12 en direction de « Trappes, Élancourt, Maurepas », continueront jusqu'au giratoire et prendront la 3° sortie en direction de « Versailles, Paris » puis reprendront la RN 12 et sortiront sur la bretelle

9a en direction de « Bois Bois-d'Arcy Croix Bonnet », ils prendront le giratoire et 2^e sortie jusqu'au giratoire suivant vers avenue Fritz Lang, fin de déviation.

Fermeture de la bretelle 9d :

Les usagers emprunteront la rue Charlie Chaplin puis tourneront à gauche rue Georges Méliès et au giratoire ils prendront la 3^e sortie avenue Fritz Lang, au giratoire suivant 1^{ère} sortie bretelle 9f, fin de déviation.

ARTICLE 2 :

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8^e partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE : 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

M. Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

M. Le Directeur général des services du Département,

M. Le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

M. Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

M. Le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France,

M. Le Maire de la commune de Bois d'Arcy,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le **07 SEP. 2018**

Le Préfet
et par délégation,

P. La Directrice Départementale des Territoires
des Yvelines par intérim,

Le chef du bureau de la sécurité routière

ERIS BIGOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018250-0012

signé par
Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet

Le 7 septembre 2018

Yvelines
Sous-Préfecture de Rambouillet

**Arrêté portant convocation des électeurs de la commune d'Emancé pour l'élection municipale
partielle complémentaire (5 sièges) les dimanches 25 novembre et 2 décembre 2018**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté SPRAMB n°2018-92

Portant convocation des électeurs de la commune d'Emancé
Pour l'élection municipale partielle complémentaire
Les dimanches 25 novembre et 2 décembre 2018

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment les articles L.247, L.252, L.253, L.255-4, L.258 et R.127-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-2, L.2121-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018113-0009 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet,

Vu la circulaire n° NOR INTA1327826 C du 12 décembre 2013 portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles,

Vu les démissions de cinq conseillers municipaux dont la dernière vacance est survenue le 1^{er} septembre 2018,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'Emancé est de 15 membres et que suite aux démissions successives, l'effectif dudit conseil est actuellement de 10 membres,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal puisque celui-ci a perdu le tiers de ses membres,

Considérant qu'en application de l'article L.258 du code électoral il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle complémentaire,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Rambouillet,

ARRETE :

Article 1^{er} : les électeurs et électrices de la commune d'Emancé sont convoqués le dimanche 25 novembre 2018 afin de procéder à une élection municipale partielle complémentaire en vue de pourvoir à cinq (5) sièges vacants au sein du conseil municipal.

Article 2 : le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu de 8h00 à 18h00 dans le bureau de vote d'Emancé.

Article 3 : l'élection se fera au scrutin majoritaire.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

.../...

Article 4 : s'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, l'assemblée électorale est de droit convoquée pour le dimanche 2 décembre 2018. Madame le Maire de la commune d'Emancé fera les publications et prendra les dispositions nécessaires à cet effet.

Article 5 : dans les communes de moins de 1 000 habitants, le dépôt des candidatures est obligatoire, en application de l'article L.255-4 du code électoral, les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens en application des articles L.240, L.246, R.26 à R.28 et R.30 du code électoral.

Article 6 : dates et horaire des prises de candidatures :

Les candidatures sont déclarées à la Sous-Préfecture de Rambouillet aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 5 novembre au mercredi 7 novembre 2018 de **8h45 à 12h et de 13h30 à 15h45** et le jeudi 8 novembre 2018 de **8h45 à 12h et de 13h30 à 18h00**.
- Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour.
- Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour :
- le lundi 26 novembre 2018 de **8h45 à 12h et de 13h30 à 15h45** et le mardi 27 novembre de **8h45 à 12h et de 13h30 à 18h00**.

Article 7 : modalités dépôt de candidatures :

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « mémento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/> (rubrique « politiques publiques », « élections ».)

Article 8 : sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2018 ainsi que sur les tableaux contenant les modifications ultérieures apportées à ces listes conformément aux articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral.

Toutefois, en application des articles L.62 et R.59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 9 : nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de 18 (dix-huit) ans révolus. Sont éligibles tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1^{er} janvier 2018 (article L.228 et suivants et article LO.227-1 à LO.227-5 du code électoral).

Toutefois, ces personnes ne doivent pas tomber sous le coup d'une inéligibilité ou d'une incompatibilité telles que définies par les articles L.44 à L.46-2 et L.230 à L.239 du code électoral.

Article 10 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 11 : Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et Madame le Maire d'Emancé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune d'Emancé, quinze (15) jours au moins avant la date du scrutin.

Rambouillet le **07 SEP. 2018**

P/Le Préfet par délégation
Le Sous-Préfet de Rambouillet

Michel HEUZÉ